

- **Baromètre d'opinion des bénévoles.**

La neuvième enquête nationale lancée par Recherches&Solidarités « Baromètre d'opinion des bénévoles » donne l'occasion à ces derniers d'apporter leurs témoignages sur leur expérience actuelle, sur les changements qu'ils ont observés ces deux ou trois dernières années et sur leurs attentes pour demain. Les résultats seront publiés dans la prochaine édition de « La France bénévole » à paraître courant mai.

Cliquez ici pour répondre à l'enquête (<http://enquetesv2.recherches-solidarites.org/detail/BOB9>).

- **Loi ESS : la mission d'information parlementaire a rendu son rapport.**

Les députés Yves Blein et Daniel Fasquelle ont présenté leur rapport sur la mission d'information sur la loi ESS, qui leur avait été confiée le 14 octobre 2015. Ils relèvent de nombreux points positifs, parmi lesquels le fait que la plupart des décrets sont désormais publiés et que le secteur a acquis une plus grande visibilité.

Mais des inquiétudes pèsent sur les financements et sur la difficulté d'obtenir l'agrément ESUS. La mise en œuvre territoriale de la loi semble aussi perturbée par la réorganisation des régions consécutives à la loi NOTRe.

Certaines dispositions demeurent en outre en suspens : développement du volontariat associatif, réforme du Haut Conseil à la vie associative et des fonds territoriaux de développement associatif.

Pour plus d'informations : www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/economie_sociale_solidaire.asp

Sources : Associations Mode d'emploi, n°178, avril 2016.

- **1,3 million d'associations actives en France : les chiffres de l'Insee.**

L'Institut national de la statistique et des études économiques publie les résultats d'une enquête menée en 2013. Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié, seules 12 % d'entre elles étant employeur. Au total, le travail salarié dans les associations représenterait 7 % de celui réalisé dans l'ensemble de l'économie.

La quasi-totalité des associations a recours au bénévolat ; le volume d'activité des bénévoles correspondrait à 680 000 emplois en temps plein.

Les ressources financières des associations sont évaluées à 104 milliards d'euros, concentrées pour l'essentiel (94 milliards) dans les associations employeuses, en particulier dans l'action sociale, humanitaire ou caritative, l'hébergement social ou médico-social, la santé et l'enseignement.

Sources : [*Insee Première, n° 1587, mars 2016.*](#)

- **Réforme du dispositif d'aide au spectacle vivant.**

Un arrêté du 22 décembre 2015 précise les conditions d'attribution et les modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant en application du décret du 8 juin 2015, qui a réformé en profondeur le dispositif d'aide à ce secteur.

Les artistes, compagnies, ensembles professionnels ou entreprises artistiques et culturelles proposant des spectacles vivants dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre, des arts de la rue et des arts du cirque, peuvent faire une demande d'une aide au projet, d'une aide à la structuration ou d'un conventionnement, ces différentes aides n'étant pas cumulables sur une même période.

La demande d'aide est adressée à la direction régionale des affaires culturelles compétente qui l'instruit et valide sa recevabilité avant de la soumettre à la commission consultative pour avis.

Sources : *arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et les modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle.*

- **Autorisation d'ouverture d'un local associatif : le préfet peut se substituer au maire.**

L'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public est délivrée au nom de l'Etat par le maire ou le préfet. Le Conseil d'Etat indique qu'il incombe aux différentes autorités administratives de prendre, dans les domaines de leurs compétences respectives, les mesures qu'implique le respect des décisions juridictionnelles. Le préfet peut alors prendre, en lieu et place du maire qui refuserait ou négligerait de le faire, les mesures qu'appelle nécessairement l'exécution d'une décision juridictionnelle. Le Conseil d'Etat fait alors injonction au préfet de délivrer l'autorisation sollicitée.

Sources : *Conseil d'Etat, 19 janvier 2016, n°396003.*

- **Le Guso est réservé aux activités occasionnelles.**

Le code du travail distingue les entrepreneurs de spectacles vivants ayant cette activité à titre principal et ceux exerçant à titre occasionnel pouvant recourir au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso).

Une association a comme activité principale l'organisation de spectacles et de productions d'artistes : elle ne peut donc recourir au Guso et doit respecter l'ensemble des obligations sociales incombant à tout employeur. Faute d'écrit, le contrat de travail à durée déterminée de l'artiste qu'elle a embauché est requalifié en contrat à durée indéterminée. L'association est condamnée à délivrer des bulletins de paie et à régler l'indemnité de congés payés. Cependant, faute d'intention, l'infraction de travail dissimulé n'est pas caractérisée.

Sources : [Cour d'Appel Montpellier](#), 10 févr. 2016, n° 12/08030.

- **Subvention : une promesse ne vaut pas engagement.**

À défaut d'une réponse formelle positive de l'autorité compétente, une association ne démontre pas l'existence d'une décision d'octroi de subvention en produisant des échanges électroniques avec la direction générale de la ville, relatifs au montant demandé et à son budget prévisionnel. L'association invoquait, en effet, les échanges précis sur le montant et l'absence de réponse ultérieure, valant selon elle consentement.

Le contenu et la portée des échanges interdisent de considérer tout engagement formel de versement : ils ne peuvent être assimilés à une promesse inconditionnelle de subvention, quels que soient les préjudices moraux ou financiers.

Sources : [CAA Marseille](#), 8 février 2016, n° 14MA02726.

- **Fermeture de compteasso.service-public.fr**

A partir du 1er Juillet 2016, l'accès à compteasso.service-public.fr sera définitivement fermé. Toutes les données personnelles sauvegardées sur compteasso.service-public.fr seront définitivement supprimées. Si vous avez enregistré des documents sur votre compte compteasso.service-public.fr que vous souhaitez conserver, vous pouvez facilement les transférer jusqu'au 30 juin 2016.

Pour cela, il vous suffit de créer un nouveau compte association sur www.service-public.fr. Plus d'infos [ici](#)

- **Trophées de l'accessibilité.**

Les Trophées de l'accessibilité® sont organisés par l'association Accès Pour Tous, en partenariat avec de nombreuses associations.

Il s'agit de récompenser des actions exemplaires et des initiatives prises dans notre société pour un accès de tous à tout.

Pour être éligibles, les candidatures doivent prendre en compte le caractère universel de l'accessibilité et apporter une vraie réponse aux besoins de tous. L'objectif est de faire découvrir des bonnes pratiques et des réalisations exemplaires au niveau des territoires,

mettant en valeur la chaîne de l'accessibilité universelle et apportant ainsi une vraie réponse aux besoins de tous.

Les thématiques de cette année sont :

- Conseil d'enfants et de jeunes
- Accessibilité du cadre de vie
- Village accueillant pour tous
- Tourisme & handicap
- Accès pour tous à la culture
- Accessibilité & diversité : emploi
- Coup de cœur (en partenariat avec Humanis)

Date limite de candidature : Vendredi 13 Mai 2016

Organisme : Accès Pour Tous

Pour plus d'informations : <https://www.trophees-accessibilite.fr/>

- **Prix de la Solidarité de Proximité 2016.**

La Fondation Feuilhade - Institut de France s'est donnée comme mission de soutenir et de promouvoir des actions de solidarité de proximité créatrices de lien social. La Fondation distingue chaque année des actions exemplaires fondées sur l'entraide, la coopération ou le parrainage.

Date limite de candidature : Mardi 17 Mai 2016

Organisme : Fondation Feuilhade - Institut de France

Pour plus d'informations : <http://www.solidaritedeproximite.org/Candidatez-au-Prix-de-la>

- **Inclusion sociale par l'éducation, la formation et la jeunesse.**

La Commission européenne (EACEA) publie un appel à projets "inclusion sociale par l'éducation, la formation et la jeunesse", décidé suite à la « Déclaration de Paris sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination », et qui invite les acteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse à proposer des projets pour répondre aux objectifs suivants :

- prévenir toute radicalisation violente et promouvoir les valeurs démocratiques, les droits fondamentaux, la compréhension interculturelle et la citoyenneté active;
- encourager l'inclusion des apprenants défavorisés, notamment des personnes issues de l'immigration, tout en prévenant et en combattant les pratiques discriminatoires.

Date limite de candidature : Lundi 30 Mai 2016

Organisme : Union Européenne

Pour plus d'informations : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:C2016/099/05&from=EN>

Contacts : EACEA-Policy-Support@ec.europa.eu

- **La place des personnes en situation de handicap dans l'engagement bénévole.**

Le but : valoriser et partager les expériences d'accueil et de participation de personnes en situation de handicap dans des activités bénévoles, et donc citoyennes.

Date limite de candidature : Mardi 31 Mai 2016

Organisme : France Bénévolat

Pour plus d'informations : <http://www.francebenevolat.org/actualite/357>

- **Semaine européenne du développement durable 2016.**

En France, l'appel à projets ouvert à tous les champs du développement durable (consommation, biodiversité, climat, déchets, eau, emplois verts/formations, énergie, habitat, loisirs, mer/littoral, RSE, sports, tourisme, transports, urbanisme, jardinage,...).

C'est l'occasion de présenter des actions (pédagogique, conférence, concours, exposition, sortie, village associatif, visite, festival, marché, portes ouvertes, projection de film, sport, etc.), pour tous publics, avec pour objectifs :

- sensibiliser aux enjeux du développement durable
- apporter des solutions concrètes pour agir
- inciter à l'adoption de comportements responsable

Date limite de candidature : Dimanche 05 Juin 2016

Organisme : Etat

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Edition-2016>

Contact : 01 40 81 76 72 - 01 40 81 78 37 -
semainedudeveloppementdurable@developpement-durable.gouv.fr

- **2ème édition des Prix ESS !**

Fort du succès rencontré lors de la première édition des Prix ESS en 2015, le réseau des 26 Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et le Conseil National des CRESS (CNCRES) renouvèlent, pour la deuxième année consécutive, les Prix ESS.



Associations, coopératives, mutuelles, fondations, ou encore entreprises commerciales d'utilité sociale, acteurs qui concilient activité économique et utilité sociale sur les territoires sont invités à participer aux Prix ESS.

4 Prix seront décernés, lors du lancement du Mois de l'ESS, en novembre :

- Le Prix de l'impact local
- Le Prix de l'innovation sociale
- Le Prix de la performance économique
- Le Prix Coup de cœur.

Les entreprises sont invitées à présenter leur candidature d'ici **le 17 juin au plus tard**, sur le site du Mois de l'ESS.

Les candidatures seront sélectionnées à l'aune de leur performance interne, de leur modèle économique durable, de leur ancrage territorial, de leur capacité à innover et à impacter durablement la société.

Le jury des Prix ESS est composé des membres du réseau des CRESS et des partenaires du Mois de l'ESS.

Les lauréats bénéficieront :

- d'un soutien financier : chacune des entreprises récompensées recevra un chèque de 10 000 euros
- d'un outil de promotion : une vidéo de présentation de chaque lauréat sera largement diffusée sur les réseaux sociaux
- d'un soutien sur mesure : un accompagnement sera mis en œuvre par les partenaires des Prix, la CRESS concernée ou le CNCRES.

Inscription aux Prix ESS sur : www.lemois-ess.org

- **Lancement du prix pour l'emploi de qualité.**

Dans l'optique de faire progresser la qualité de l'emploi associatif, le Mouvement associatif organise la deuxième édition du « Prix pour l'emploi de qualité : Mon asso s'engage ! » en partenariat avec la mutuelle Chorum, le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) et Jurisassociations. L'objectif de l'évènement est de récompenser des initiatives d'associations en faveur de l'amélioration de la qualité de leurs emplois.

Dépôt des candidatures : mi-avril à mi-juin 2016.

Renseignements sur <http://pequa.strikingly.com>

contact@lemouvementassociatif.org
